

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-070
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le seize décembre

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09 (Arrivée de M. GRAZIANO Antoine 3^{ème} Adjoint)

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT
Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune de Réotier,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Section d'Investissement – Dépenses

Programme : 113 – Routes Pastorales

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : + 5 924.49 €

Section d'Investissement – Dépenses

Dépenses Imprévues

Chapitre 020 :

Article 020 – Dépenses imprévues : - 5000.00 €

Programme : 121 – Equipements divers

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : - 924.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Dépenses

Programme : 113 – Routes Pastorales

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : + 5 924.49 €

Section d'Investissement – Dépenses

Dépenses Imprévues

Chapitre 020 :

Article 020 – Dépenses imprévues : - 5000.00 €

Programme : 121 – Equipements divers

Chapitre 23 :

Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques : - 924.49 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
Ainsi ait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

